

[...]

35.058/II/PF
RC/FY

Madame, Monsieur,

En séance du 10 avril 2003, la Commission permanente de Contrôle linguistique (CPCL), siégeant sections réunies, a réexaminé les deux plaintes que vous aviez introduites parce que vous vous étiez vus refuser l'obtention d'une traduction française d'un extrait des registres des mariages vous concernant.

Elle confirme ses avis n° 33.434/33.435 du 24 octobre 2002 selon lesquels le document devait être établi en néerlandais uniquement et que la plainte était recevable et non fondée.

Elle vous signale cependant que dans sa réponse à la demande de renseignements de la CPCL, le Bourgmestre de Fourons a dit le 19 septembre 2001 qu'il vous délivrerait une traduction certifiée exacte du document néerlandais mais qu'il soumettra tout d'abord ce document pour traduction au Commissaire d'arrondissement adjoint.

Copie du présent avis est envoyée au Bourgmestre de Fourons et au Commissaire adjoint de Fourons.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,

[...]